



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le 27 FEV 2020

A Madame / Monsieur le Représentant

Réf: 36 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet : Mesure additionnelle de prévention pour éviter la propagation du nouveau coronavirus sur l'ensemble du territoire malagasy

Madame / Monsieur,

En application de la note d'urgence du Ministère de la Santé Publique en date du jeudi 27 février 2020 (cf pièce jointe), suite au constat d'évolution fulgurante de l'épidémie dans certains pays durant les dernières soixante-douze heures :

Il est interdit à toute compagnie aérienne desservant Madagascar de transporter tout passager venant de la Corée du Sud, de l'Italie et de l'Iran, ou ayant transité par ces 3 (trois) pays dans les 14 jours précédant son embarquement.

La présente note n'annule pas la lettre 25/DGE-COMM/ACM/20 du 10 février 2020.

Toute entrave à cette note et aux notes antérieures expose les compagnies à des sanctions disciplinaires liées à leur exploitation.

Cette décision prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique

Le Directeur Général

Tovo RABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »